

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
COMMUNE DE PIQUECOS

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal**  
**Séance du 07 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept et le 07 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Elisabeth CASTAGNÉ.

Nombre de membres :       - en exercice : 11  
                                  - présents : 8  
                                  - qui ont pris part à la délibération : 8

Présents : Mesdames BARAILLE Angélique, CASTAGNÉ Elisabeth, GAMEL Christine, VIGUIER Marie-José, Messieurs CASSAGNEAU Didier, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain, ROSET Jacques.

Excusés : Messieurs BUFFAZ Pierre, MAUBERT Philippe, Madame GARCIA Christèle.

Secrétaire de séance : Monsieur CASSAGNEAU Didier

Date de convocation : 28/02/2017

Date d'affichage : 28/02/2017

**N° 2016\_07\_03\_D01 : Non transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 qui rend obligatoire le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale aux Communauté de Communes ou Communauté d'Agglomération le lendemain de l'expérimentation d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Vu l'article 36, point II de la loi ALUR, « si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu ».

Vu que la Communauté de Communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain n'a pas délibéré pour la prise de compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, dans le cadre de ses compétences obligatoires,

Madame le Maire propose de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

**N° 2016\_07\_03\_D02 : Examen et vote du compte de gestion du budget communal 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le compte de gestion du budget communal 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° 2016\_07\_03\_D03 : Examen et vote du compte de gestion du budget assainissement 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le compte de gestion du budget assainissement 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**N° 2016\_07\_03\_D04 : Vote du compte administratif du budget communal 2016**

Sous la présidence de Monsieur ROSET Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>546 886,00</b>
	Réalisées :	<b>289 547,15</b>
	Reste à réaliser :	<b>22 142,00</b>
Recettes	Prévues :	<b>546 886,00</b>
	Réalisées :	<b>269 944,62</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses	Prévues :	<b>372 460,00</b>
	Réalisées :	<b>221 792,76</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévues :	<b>372 460,00</b>
	Réalisées :	<b>386 610,54</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>	
Investissement	<b>-19 602,53</b>
Fonctionnement	<b>164 817,78</b>
Résultat global	<b>145 215,25</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

**N° 2016\_07\_03\_D05 : Vote du compte administratif du budget assainissement 2016**

Sous la présidence de Monsieur ROSET Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévues :	<b>56 077,00</b>
	Réalisées :	<b>33 753,88</b>
	Reste à réaliser :	<b>19 382,00</b>
Recettes	Prévues :	<b>56 077,00</b>
	Réalisées :	<b>20 344,22</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévues :	<b>26 713,00</b>
	Réalisées :	<b>3 967,28</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévues :	<b>26 713,00</b>
	Réalisées :	<b>30 310,37</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>	
Investissement	<b>-13 409,66</b>
Fonctionnement	<b>26 343,09</b>
Résultat global	<b>12 933,43</b>

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

**N° 2016\_07\_03\_D06 : Délibération portant mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

<b>Nombre</b>	<b>Emploi</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire</b>
<b>Filière technique</b>		
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	21h30
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	3h00
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	20h00
<b>Filière animation</b>		
1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	6h13
1	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1h00
<b>Filière administrative</b>		
1	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	24h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**N° 2016\_07\_03\_D07 : Versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints** *Annule et remplace la délibération n°20142803D04*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, **Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer pour l'exercice des fonctions de Maire :

Population : moins de 500 habitants ; taux maximal : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- De fixer pour l'exercice des fonctions des deux adjoints au Maire :

Population : moins de 500 habitants ; taux maximal : 6.60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Séance levée à 22h30